

Compléments d'AAH

Depuis le 1-7-2005, deux prestations viennent en complément de l'AAH : le complément de ressources (CRPH) et la majoration pour la vie autonome (MVA). Elles ne sont pas cumulables entre elles et il faut donc choisir entre les deux.

La MVA a remplacé l'ancien complément ou « aide à l'autonomie », mais les personnes qui bénéficiaient de cette aide avant le 1-7-2005 peuvent en conserver temporairement le bénéfice (montant 99,40 € en 2007).

Le complément de ressources (CRPH)

Pour pouvoir prétendre au CRPH ou à la MVA, il faut :

- percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse ou d'une rente accident du travail ;
- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % ;
- disposer d'un logement indépendant ;
- avoir une capacité de travail inférieure à 5 % du fait du handicap ;
- ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis un an à la date du dépôt de la demande de complément.

Son montant est égal à 179,31 € par mois au 1-1-2007. Ajouté à l'AAH, le complément de ressources constitue une garantie de ressources (GRPH) dont le montant s'élève ainsi à 800,58 € pour 2007.

La majoration pour la vie autonome (MVA)

Les trois premières conditions prévues pour le CRPH sont applicables aussi à la MVA. Il faut en outre :

- bénéficier d'une aide au logement (aide personnelle au logement, ou allocation de logement sociale ou familiale), comme titulaire du droit, ou comme conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs au titulaire du droit,
- et ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

Son montant est égal à 103,63 € par mois au 1-1-2007.

Pour plus d'informations, contactez votre section